



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 49585

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les récentes modifications de la réglementation des politiques tarifaires des musées nationaux. Auparavant, sur simple présentation de sa carte professionnelle, tout enseignant bénéficiait de l'accès gratuit à l'ensemble des musées nationaux. Au nom de l'autonomie des établissements avec le passage au statut d'établissement national et de la modernisation du service public, chaque établissement serait incité à mettre en place sa politique tarifaire propre. Par exemple à partir de septembre 2004, les enseignants bénéficieront d'un an de gratuité dès lors qu'ils auront accompagné au moins une classe au musée du Louvre. L'accès légitime au patrimoine national pour 900 000 enseignants et pour des millions d'élèves ou d'étudiants est bien menacé. Il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre afin de pérenniser l'accès gratuit des enseignants aux musées nationaux.

Texte de la réponse

La décision de modifier la gratuité de l'accès des enseignants aux collections du Louvre est une décision qui relève du musée du Louvre, sous tutelle du ministère de la culture et de la communication. Cette modification s'inscrit dans la volonté du musée du Louvre d'approfondir son partenariat avec le monde éducatif. Au lieu de considérer les enseignants comme des visiteurs anonymes, le Louvre souhaite identifier les enseignants en tant que tels en tenant compte de leurs besoins propres, de façon à les aider à développer des projets pédagogiques au bénéfice de leurs élèves. C'est pourquoi il leur réserve une offre spécifique avec la carte « Louvre enseignants » qui permet l'accès gratuit non seulement aux collections permanentes mais également aux expositions temporaires à tout enseignant amenant une classe au musée. En outre, il convient de souligner que les enseignants des disciplines « arts plastiques », « arts appliqués », « histoire des arts » et « histoire de l'art » continueront à bénéficier du libre accès au musée, sans condition. Ce nouveau dispositif accompagné de formations gratuites permettra d'améliorer l'offre pédagogique du musée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49585

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8259

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9021